



LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **פרחי שושנים פיראח'ה עהוּחאניא**
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoukhon Haroukh



Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath Noa'h

5 Novembre 2005

Volume IV – Lettre 1

5766

3 'Hechvane 5766

Hil'hoth Chabbath

Que doit préparer à l'avance, celui qui sait ou qui pense qu'il devra aller à l'hôpital le Chabbath ?

L'idée directrice est d'essayer de réduire autant que possible le 'Hilloul Chabbath (la profanation du Chabbath) en préparant à l'avance, tout ce qui peut l'être. Nous avons mentionné dans les **Lettres** précédentes la *ma'bloketh Richonim* (une discussion entre les décisionnaires de la 1^{ère} génération 1200-1300) quant à savoir si *Chabbath* est הותרה (totalement écarté) ou דחוייה (peut être transgressé mais pas écarté). Selon la plupart des *poskim* (décisionnaires)¹, le *Chabbath* n'est que דחוייה et par conséquent il faut faire le maximum pour réduire le 'Hilloul Chabbath.

Que change le fait de considérer le Chabbath comme דחוייה, dans la mesure où l'on peut transgresser le Chabbath en cas de pikoua'h nefech ?

Il y a plusieurs différences, mais l'important ici est de considérer que même si l'on a l'obligation de transgresser le *Chabbath* dans un cas de *pikoua'h nefech*, il faut malgré tout préparer avant *Chabbath* tout ce qui peut l'être, afin de réduire le 'Hilloul Chabbath au minimum indispensable. Par exemple, selon le 'Hafets 'Haïm², si l'on a ordonné à un soldat de préparer quelque chose pour l'après-midi du *Chabbath*, il doit le préparer avant *Chabbath* et ne pas compter sur le fait qu'il peut transgresser le *Chabbath* pour le faire. D'après le 'Hatam Sofer³, nous avons l'obligation de préparer avant *Chabbath* tout ce qui est nécessaire à une femme qui doit accoucher ou à une personne gravement malade et ne pas compter sur le fait que nous pouvons transgresser le *Chabbath* dans une situation de *pikoua'h nefech*.

Pouvez-vous donner des exemples pratiques ?

Le service d'ambulance doit remplir un formulaire avec des détails sur le patient. Si l'on sait que l'on peut être transporté le *Chabbath* par un ambulancier juif, il est préférable de remplir ce formulaire à l'avance, avant *Chabbath*. Il n'est bien entendu pas nécessaire d'agir de la sorte avec un ambulancier non juif. Si l'on doit utiliser un inhalateur le *Chabbath*, il est souhaitable de le relier à une minuterie qui le déclenchera quand on en aura besoin, évitant ainsi de l'allumer inutilement le *Chabbath*. Évidemment, en cas de crise le *Chabbath*, si l'on en a un besoin immédiat, on n'attendra pas l'heure fixée par la minuterie. Une personne en situation de *pikoua'h nefech* qui a besoin de nourriture et d'eau chaude le *Chabbath* ne doit pas compter sur le fait qu'il lui est permis de cuire ou de réchauffer ses aliments le *Chabbath*, mais devra le prévoir à l'avance comme tout le monde. Si son état nécessite de la nourriture fraîchement cuisinée et ne lui permet pas des aliments réchauffés sur une plaque chauffante, il faudra alors consulter un Rav.

Si un bandage ou un pansement doit être changé le *Chabbath*, il faudra pré découper les bandes et le coton avant *Chabbath* et éviter ainsi de transgresser le *issour deoraitba* (interdiction de la *Torah*) de "déchirer" קורע. Les exemples sont très nombreux, mais il faut anticiper et préparer ce qui est nécessaire. Cependant, si l'on n'a rien préparé à l'avance et qu'un besoin apparaît de transgresser le *Chabbath*, il ne faut pas hésiter à le faire dans l'intérêt de la personne concernée par le *pikoua'h nefech*.

Cela signifie-t-il qu'une femme dans son 9^{ème} mois de grossesse doit aller à l'hôpital ou s'en rapprocher avant Chabbath ?

Le *Michna Beroura* ⁴ cite le *Sefer 'Hassidim* ⁵, selon lequel il est **digne** pour une femme dans son 9^{ème} mois de préparer ses affaires avant *Chabbath*, dans le cas où elle accouchera le *Chabbath* et évitera ainsi de devoir enfreindre le *Chabbath*. Nous voyons donc qu'il ne s'agit que de **dignité** et non pas d'une obligation pour une femme de se préparer avant *Chabbath*.

Mais n'avez-vous pas indiqué plus haut que l'on est obligé de se préparer ?

La différence se situe ⁶ entre une situation où l'on sait qu'il faudra transgresser le *Chabbath* pour cause de *pikoua'h nefech*, auquel cas il faut se préparer autant que possible avant *Chabbath* pour limiter le *'hilloul Chabbath* au minimum et une situation où l'on ignore à l'avance si une transgression sera nécessaire. Il faut remarquer que le *Sefer 'Hassidim* utilise l'expression "une femme dans son 9^{ème} mois ... **au cas** où elle donne naissance le *Chabbath*" qui ne permet pas de préciser s'il s'agit du début du travail ou de l'accouchement proprement dit.

[1] Voir le *'Hatam Sofer*.
Yoréh Déah siman 338
[2] *Chaar Hatsioun* 344:9
[3] Ibid
[4] *Siman* 330:1

[5] Ecrit par *Rabbi Yehuda Ben Chmouel Ha'hassid*. Né à Speyer en Allemagne en 1150 et décédé en 1217 à Regensburg dont il dirigea la *Yechiva*. Ce *tossafiste* fut le fils et l'élève de *Rabbi Chmouel Ha'hassid*. Il est l'auteur du *Sefer 'Hassidim* (le Livre des Pieux) comprenant des enseignements éthiques et moraux ainsi que des règles et usages comme le *Chir Ha Kavod*. Il fut le principal enseignant du mouvement éthique religieux des *'Hassidéi Ashkénaze*. Le *Smag* et le *Ohr Zarouah* font partis de ses élèves. (adapté des notes biographiques de Rav Chlomo Pereira)
[6] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 32 note de bas de page 104 et voir aussi la note de bas de page 100

Sujets de réflexion

Si une femme est sur le point d'accoucher et que le travail a commencé avant *Chabbath*, doit-elle partir pour l'hôpital avant *Chabbath* ou peut-elle attendre le bon moment pendant *Chabbath* ?

Que faire si l'on doit signer une décharge au chirurgien avant une opération le *Chabbath* ?

Comment franchir une porte qui s'ouvre automatiquement ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la paracha Noa'h

Hachem dit à Noah (Noé) qu'après sept jours, il enverra la pluie et la *guemara* dans le traité *Sanhédrin* 108 précise qu'il s'agit des sept jours de deuil de Metuchela'h (Mathusalem). La question se pose alors de savoir quel était l'intérêt d'attendre ces sept jours ? D'après le Rav Sternbuch *chlita*, le *hesped* (l'oraison funèbre) d'un *Tsadik* (un Juste) peut provoquer le repentir chez certaines personnes quand elles entendent qu'un être humain peut consacrer toute sa vie au Service de *Hachem*. Il eut été possible qu'après plus de 100 ans de construction de l'arche, cette semaine supplémentaire passée à rappeler les comportements du *Tsadik* ait eu une influence sur la vie des pécheurs.

**A la mémoire de Josiane Sim'ha Azoulay Bath Messoda lebeth Cohen (18 Tichri 5764)
& de Moché Paul Ben Binyamine ALLOUCHE (8 'Hechvan 5737)**

**Pour l'élévation de l'âme de Ariéh Ben 'Haykel MILCHIKIER (5 Tichri 5766)
& de Israël ben David CEYLON (décédé cet été)**

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:
Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07
e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer un évènement**.

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter *Chabbath* et ne pas jeter mais déposer dans une *Gueniza*